

Vingt-deuxième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 14 février 2018, à 17 h.

PRÉSENCES

| | |
|---|---------------------------|
| ST-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| ASBESTOS | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE | M. Michel Plourde |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | M. Frédéric Marcotte |

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

2018-02-0126

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2018-02-0127

PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 17 janvier 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 17 janvier 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

FONDS FLI/FLS/FSE

2018-02-0128

NEXT FRONTIER INC.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Next Frontier inc. ainsi que son projet sont admissibles aux FLS/FLI ;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution des Fonds FLS et FLI;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accorde un prêt au montant de 100 000 \$ provenant du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds local d'investissement (FLI) et ce, réparti également, pour l'achat d'équipements.

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières.

Adoptée.

**RADIATION DE DROIT D'UNE HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

2018-02-0129

**AUTORISATION SIGNATURE – RADIATION DE DROIT D'UNE
HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE, FERME DION-OUELLET**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant à la Municipalité régionale de comté des Sources au Centre local de développement desservant son territoire, notamment la possibilité que la Municipalité régionale de comté des Sources puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement en adoptant une résolution résiliant l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, stipule que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998. G.O.2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-9214 de la MRC des Sources par laquelle la MRC résiliait l'entente de délégation de compétences intervenue le 1^{er} janvier 2012 entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Centre local de développement des Sources et ce, à compter du 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception d'une réquisition d'inscription de la radiation volontaire entre le Centre local de développement des Sources et Ferme Dion-Ouellet inc., pour une hypothèque dont la somme due en vertu de la créance garantie a été payée au complet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer tout document relatif à la réquisition d'inscription de la radiation volontaire dans le dossier de la Ferme Dion-Ouellet.

Adoptée.

2018-02-0130

**AUTORISATION SIGNATURE – RADIATION DE DROIT D'UNE
HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE, 9106-2703 QUÉBEC INC. (PALCO)**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant à la Municipalité régionale de comté des Sources au Centre local de développement desservant son territoire, notamment la possibilité que la Municipalité régionale de comté des Sources puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement en adoptant une résolution résiliant l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, stipule que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998. G.O.2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-9214 de la MRC des Sources par laquelle la MRC résiliait l'entente de délégation de compétences intervenue le 1^{er} janvier 2012 entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Centre local de développement des Sources et ce, à compter du 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception d'une réquisition d'inscription de la radiation volontaire entre le Centre local de développement des Sources et 9106-2703 Québec inc. (Palco), pour deux hypothèques dont la somme due en vertu de la créance garantie a été payée au complet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer tout document relatif à la réquisition d'inscription de la radiation volontaire dans le dossier de 9106-2703 Québec inc. (Palco),

Adoptée.

2018-02-0131

ADDENDA AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le Fonds local de solidarité (FTQ), dans le but de préserver l'intégrité des membres du comité d'investissement commun (CIC), demande à ce que le *Code d'éthique et de déontologie* de du comité de développement économique des Sources comprenne une clause de conflits d'intérêts qui devrait se lire comme suit :

Conflits d'intérêts

1. Un membre du comité d'investissement commun (CIC) doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la MRC et ses fonds d'investissement ainsi qu'avec son organisme délégataire, s'il y a lieu. Il doit éviter toute situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein du CIC.
2. Un membre du CIC doit dénoncer tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts. Cette dénonciation d'intérêt est consigné au compte rendu des réunions du CIC et le membre qui siège au CIC et qui dénonce une situation de conflits d'intérêts a le devoir de quitter la réunion. La MRC et son organisme délégataire, s'il y a lieu, se réservent le droit de refuser

l'accès à certaines informations confidentielles à un membre en situation de conflits d'intérêts.

3. Un membre du CIC ne peut pas, dans l'exercice de ses fonctions, bénéficier, directement ou indirectement, du Fonds local de solidarité (FLS). En ce sens, la MRC ne peut investir, à même le FLS, dans une entreprise dans laquelle le membre du CIC a un intérêt. Un membre du CIC ne peut pas non plus investir dans une entreprise dans laquelle le FLS détient un intérêt. La personne qui possède des parts ou des actions d'une entreprise, peu importe le pourcentage, a un intérêt dans cette dernière aux fins des présentes règles d'éthique et de déontologie. Les membres du CIC remettent à chaque année à la MRC, une déclaration à l'effet qu'ils ne détiennent pas et n'ont pas détenu, au cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles la MRC a investi à même le FLS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources entérine l'adoption de l'addenda au code d'éthique et de déontologie du comité de développement économique des Sources.

Adoptée.

VARIA

Aucun sujet.

2018-02-0132

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 17 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier